



— MA PMA, MA BATAILLE

## Nicole Belloubet, jamais sans ma filiation

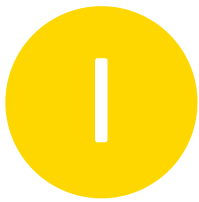
La ministre de la Justice y tenait : le projet de loi qui arrive à l'Assemblée ce mardi établit un distinguo entre couples de femmes et couples hétéros.

24 septembre 2019 Épisode n° 4

Texte Mathieu Nocent

Photo Alexis Sciard/IP3 Press

PDF généré le 9 octobre 2019 pour [presidence@enfants-arcenciel.org](mailto:presidence@enfants-arcenciel.org)



Il est très tard ce lundi 9 septembre dans la salle Lamartine de l'Assemblée nationale. Depuis près de quatre heures déjà, Nicole Belloubet joue un numéro d'équilibriste devant les députés de la commission spéciale chargés d'étudier le projet de loi bioéthique, qui sera débattu à partir de ce mardi dans l'hémicycle. Veste bleue, écharpe orange autour du cou, la garde des Sceaux tente d'expliquer et de défendre les modifications que le gouvernement souhaite apporter à la partie de l'article 4 du texte de loi relative à la filiation des enfants nés d'une PMA au sein d'un couple de femmes. Il est près d'une heure du matin lorsque la députée communiste Elsa Faucillon, troublée par les éléments de langage contradictoires de la ministre, parlant tantôt d'un mode de filiation « *prenant appui sur ce qui existe aujourd'hui pour les couples hétérosexuels* », tantôt « *d'un mode de filiation très novateur* », lui demande d'être plus claire : y aura-t-il ou non une

différence dans la façon dont un couple hétérosexuel et un couple homosexuel créeront un lien de filiation avec leur enfant né de PMA ? Nicole Belloubet se fait alors plus précise et tient ces propos, éclairants : « *Un couple de femmes qui va donner naissance à un enfant, ce n'est pas exactement la même chose qu'un couple hétérosexuel. Et nous nous appuyons sur cette réalité-là pour proposer un nouveau mode d'établissement de la filiation qui n'existe pas jusqu'à présent et qui, me semble-t-il, est très riche. (...) Je ne vois pas pourquoi il faudrait à tout prix que, pour les couples de femmes, on revendiquât une filiation de type classique.* »

Le matin de ce même 9 septembre, invitée de la matinale de France Inter, Nicole Belloubet avait pourtant semblé amorcer un revirement sur le sujet le plus brûlant du projet de loi : celui de la filiation (lire l'épisode 3, « PMA : scène de famille à l'Assemblée »). Questionnée par Léa Salamé sur la « déclaration anticipée de

volonté » (DAV), que seules les couples de femmes devaient remplir pour faire établir leur filiation avec leur enfant, une mesure jugée discriminatoire par les associations LGBT, la garde des Sceaux répondait qu'elle avait entendu les réserves exprimées durant les auditions et « *travaillait avec la rapporteure [Coralie Dubost] sur des propositions nouvelles* » qui seraient présentées le soir-même devant la commission. La DAV a vécu, pouvait-on alors penser. Peut-être la rapporteure avait-elle finalement convaincu le ministère de la Justice que l'ouverture aux couples de femmes des mécanismes de filiation existants pour les hétérosexuels était la plus simple et la plus égalitaire des options. Las, si l'amendement du gouvernement déposé le mardi 10 septembre à l'Assemblée signait la fin de la DAV, il la remplaçait par une filiation par « *reconnaissance conjointe anticipée* » établie devant notaire, toujours spécifique aux couples de femmes, bien que proche de la reconnaissance prénatale déjà existante pour les couples hétérosexuels. Lorsqu'une femme est enceinte et qu'elle n'est pas mariée, son conjoint peut aujourd'hui reconnaître en mairie ou chez un notaire l'enfant à naître – sécurisant ainsi la filiation à venir. Mais cette démarche n'a rien d'obligatoire. Elle n'est d'ailleurs pratiquement jamais effectuée par les couples hétérosexuels en parcours de PMA, la filiation avec leur enfant étant d'ores et déjà sécurisée, comme nous l'expliquions précédemment (lire l'épisode 2, « PMA pour toutes, une loi dans l'œuf »), par le consentement au don qu'ils ont fait devant notaire au commencement de leur parcours.



La ministre de la Justice Nicole Belloubet à l'Assemblée nationale, le 10 septembre 2019 — Photo Vincent Isore/IP3 Press.

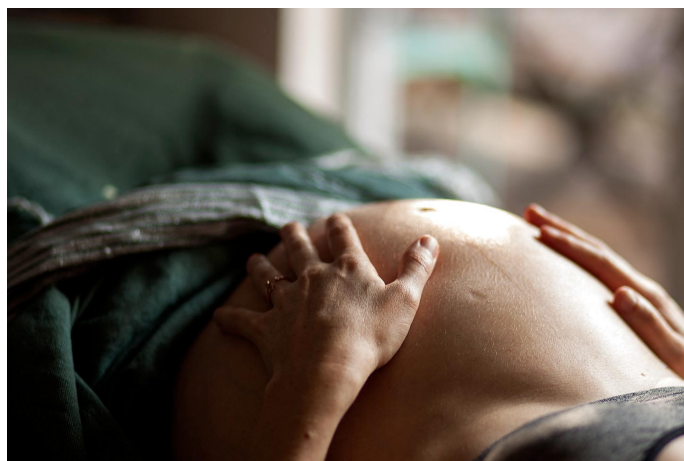
Tout d'abord stupéfaites, décontenancées par l'élégante pirouette macroniste, les associations LGBT ont réagi le lendemain, pour dire leur refus de la nouvelle proposition gouvernementale. Laurène Chesnel, la déléguée famille de l'inter-LGBT que *Les Jours* suivent, ne fait ainsi pas mystère de son mécontentement : « *Les associations ont toutes refusé, unanimement, l'option d'un mode de filiation spécifique pour les couples de femmes. Et c'est pourtant ce que propose de nouveau le gouvernement ! Il y a visiblement un blocage au sein du cabinet de la ministre de la Justice, où les gens ont une vraie réticence à ce que nos familles soient considérées comme les autres. Ils sont obnubilés par le fait de créer un mode de filiation spécifique aux homos, et ils ne veulent pas en démordre ! Ça fait des mois qu'ils n'écoutent pas les lesbiennes* », s'indigne la militante. Céline Cester, la présidente des « Enfants d'Arc en Ciel, l'asso ! », qui défend les familles LGBTparentales, abonde : « *La DAV ou la reconnaissance conjointe anticipée, ce n'est pas très différent. Le gouvernement joue sur les mots. Seules les lesbiennes vont être obligées d'effectuer un acte notarié pour faire établir leur filiation, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable. Ça, ça n'a pas changé.* » Les associations LGBT, à l'exception de

l'Association des familles homoparentales (ADFH), majoritairement constituée d'hommes en parcours de GPA, continuent toutes de revendiquer l'extension aux couples de femmes de tous les modes de filiation actuellement réservés aux hétéros : la reconnaissance en mairie après la naissance de l'enfant, la présomption et la « possession d'état ». « *La ministre de la Justice n'arrête pas de répéter, dans toutes ses interventions, qu'il est important pour le gouvernement de ne rien changer aux mécanismes actuellement utilisés par les hétéros. Mais en quoi ouvrir les mêmes modes de filiation aux homos changerait quoi que ce soit pour les hétéros ?* », s'interroge Céline Cester, pour qui ouvrir tous ces modes de filiation aux couples de même sexe réglerait la situation d'une grande partie des familles homoparentales existantes et à venir. Ce que ne permet pas le texte, tel qu'il est actuellement rédigé.

## **Pour être officiellement mère, la femme qui aura accouché devra attendre que la reconnaissance signée avec sa conjointe soit déposée en mairie, à la naissance de l'enfant**

Un autre point inquiète les associations : la reconnaissance conjointe proposée par le gouvernement permettra d'établir simultanément la filiation de l'enfant avec ses deux mères. La femme qui aura accouché ne sera donc pas automatiquement considérée comme la mère de son enfant. Elle devra attendre pour cela que la reconnaissance signée avec sa conjointe (ou son épouse, si elles sont mariées) au début du processus de

PMA soit déposée en mairie, à la naissance de l'enfant. Si le texte est adopté en l'état dans l'hémicycle, pour les lesbiennes – et uniquement pour elles donc –, l'accouchement ne fera pas la mère. « *Il semblerait que la chancellerie ait compris que nous demandions un traitement strictement similaire entre les deux mères, mais non : nous demandons les mêmes droits pour elles deux, sans pourtant nier la spécificité de l'accouchement* », explique Laurène Chesnel, qui ne comprend pas pourquoi le fait d'accoucher n'aurait pas les mêmes conséquences, en matière de filiation, pour une lesbienne que pour une hétéro. « *Je n'ai pas de position idéologique sur la question, confie aux Jours Céline Cester. Ce qui me soucie, en l'occurrence, ce sont les conséquences techniques de cette indifférenciation entre les deux mères. Par exemple : quel document la mère qui aura accouché devra-t-elle produire pour obtenir son congé maternité ? Tout ça reste très flou. En créant des dispositifs spécifiques, on crée aussi des problèmes spécifiques...* »



Lorsqu'une femme est enceinte et qu'elle n'est pas mariée, son conjoint peut aujourd'hui reconnaître en mairie ou chez un notaire l'enfant à naître, sécurisant ainsi la filiation à venir — Photo Laure Duchet/Hans Lucas.

Les juristes, dont la grande majorité proposait lors des auditions de la commission spéciale d'ouvrir les modes de

filiation actuels aux couples de femmes, sont eux aussi très critiques vis-à-vis de la proposition du ministère de la Justice, dont l'amendement a été voté en commission et qui est donc désormais inclus dans le texte qui sera débattu à l'Assemblée à compter de ce mardi : « *Ce système spécifique aux lesbiennes, c'est le Pacs de la filiation !* », estime par exemple Laurence Brunet, chercheuse associée à l'Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne. « *On veut encore une fois ouvrir les mêmes droits mais avec des modalités juridiques différentes. Et ça engendre des bizarreries. Comme par exemple celle, qui pourrait se présenter si le processus de PMA d'un couple de femmes finalement échouait, d'avoir établi au début du processus de PMA une reconnaissance conjointe anticipée d'un enfant qui n'existera jamais...* »

« La position du gouvernement est d'autant plus étrange qu'elle apporte de l'eau au moulin de la droite. (...) Les députés Les Républicains vont en déduire qu'il s'agit de préparer la gestation pour autrui. »

Laurène Chesnel, déléguée famille de l'inter-LGBT

Piquées au vif, les associations vont essayer d'obtenir en urgence un rendez-vous au ministère de la Justice « *pour lever les incompréhensions* », explique diplomatiquement Laurène Chesnel. « *La position du gouvernement est d'autant plus étrange qu'elle apporte de l'eau au moulin de la droite. En l'état actuel du texte de loi, au sein d'un couple lesbien en PMA, la femme qui accouchera ne sera pas automatiquement la mère. Les*

*députés Les Républicains (LR) vont forcément en déduire qu'il s'agit ici de préparer la gestation pour autrui. »*



Rassemblement contre La Manif pour tous devant le siège du comité consultatif national d'éthique, en 2018 — Photo Teresa Suarez/Réa.

La GPA, mère de toutes les batailles, qui revient systématiquement dans les débats lorsqu'on évoque la PMA pour toutes... Le 10 septembre, une information révélée par France Info sème le trouble. L'article affirme que le ministère de la Justice prépare une circulaire « *pour reconnaître la filiation des enfants nés d'une GPA à l'étranger* ». Dans les heures qui suivent, La Manif pour tous et ses soutiens de droite poussent les hauts cris : « *On vous l'avait bien dit, après la PMA, la GPA !* » Jusqu'à ce que le ministère confirme préparer une circulaire sur le sujet... mais en démente le contenu et l'impact. « *Une circulaire rappelle l'esprit de la loi, elle ne crée pas de nouvelles normes* », explique aux *Jours* Florent Berdeaux, avocat spécialiste en droit de la famille et coprésident de l'association des avocats LGBT. Il n'y a pas de nouvelles mesures pour les enfants nés de GPA en préparation au sein de l'exécutif. Mais plus probablement un simple rappel à venir sur l'état du droit, quand la Cour de cassation aura statué sur une affaire dont l'audience a eu lieu le 20 septembre. Saisie par un couple de parents ayant eu des jumelles par GPA, elle doit se prononcer sur la

possibilité pour la femme du couple, qui n'a pas de lien biologique avec ses filles, de créer avec elles un lien de filiation autrement qu'en passant par l'adoption. Une décision qui interviendra le 4 octobre, en plein débat sur la PMA en séance plénière à l'Assemblée nationale...

## La tension est, peu avant le début de l'examen du projet de loi à l'Assemblée, montée d'un cran. Les députés LR, si discrets lors des auditions, ont commencé à donner de la voix

La tension est, peu avant le début de l'examen du projet de loi dans l'hémicycle, objectivement montée d'un cran. Les quatre jours de débat en commission spéciale ont permis à l'opposition de préciser son positionnement, d'affûter ses arguments et d'aiguiser ses éléments de langage. Les députés LR, si discrets lors des auditions, ont commencé à donner de la voix dès le 10 septembre, premier jour de débat sur les amendements en commission. La cible principale de leurs attaques ? Le nouveau système de filiation proposé par le gouvernement, justement. Un système qui, considèrent-ils non sans fondement mais avec beaucoup d'alarmisme, nierait les droits de la femme qui accouche... et ouvrirait la porte à la GPA. À gauche aussi, on commence à définir un espace politique susceptible de se montrer plus égalitaire que le gouvernement. « *Il n'est pas question pour nous de nier les avancées qui sont comprises dans ce projet de loi, mais nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement continue à faire un distinguo entre les couples de femmes et les couples hétérosexuels* », dit aux *Jours*

le député socialiste de l'Ardèche Hervé Saulignac. « *Pourquoi ne pas aller au bout des choses et appliquer le droit commun à toutes les femmes en parcours de PMA, mariées et non mariées ?* » Le groupe socialiste entend ainsi déposer en séance des amendements allant dans le sens de l'ouverture aux lesbiennes de la présomption de comaternité, et de la reconnaissance en mairie.



La députée Laurence Vanceunebrock-Mialon lors d'une séance de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bioéthique, à l'Assemblée nationale, le 27 août 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

A contrario, les députés La République en marche (LREM) semblent, eux, être rentrés dans le rang. Initialement partagés, divisés même sur la question de la filiation, ils ont affiché une cohésion retrouvée lors du vote du projet de loi en commission spéciale, se disant tous satisfaits de la position de consensus proposée par le gouvernement. Le coup de com de Nicole Belloubet a donc eu une vertu : celle de remettre de l'ordre dans les rangs de la majorité. Si Laurence Vanceunebrock-Mialon, la députée suivie par *Les Jours*, se dit choquée par les arguments utilisés par la garde des Sceaux pour justifier la mise en place d'un système de filiation spécifique pour les couples de femmes, elle ne compte pas s'opposer, à l'Assemblée, au mécanisme proposé par le gouvernement : « *Je préférerais qu'il n'y ait pas de*

*différence entre les couples, mais la solution proposée est la moins mauvaise », explique-t-elle. « Et puis, confie-t-elle quand on insiste, le consensus est tel désormais au sein du groupe sur ce sujet... Il faut savoir lâcher sur certains points pour obtenir d'autres améliorations. »*

« Je me bats pour toutes les femmes qui n'arrivent plus à voir leurs enfants. Parce qu'elles n'ont aucun lien légal avec eux et qu'elles sont en conflit avec leur ex. »

Laurence Vanceunebrock-Mialon, députée

La République en marche

Son cheval de bataille, désormais ? La situation des enfants nés de PMA avant la loi sur le mariage pour tous en 2013, dont les mères sont séparées et qui n'ont pas de lien de filiation avec l'une d'elles, celle qui n'a pas accouché. Une problématique qu'elle connaît bien, puisqu'elle y est confrontée avec sa fille cadette (lire l'épisode 1, « Ma PMA, ma bataille »). Lorsque l'amendement qu'elle a déposé en commission pour tenter de fournir une solution à ces familles « a été balayé d'un revers de la main par la ministre de la

*Justice », elle s'est « sentie très mal » : « Pourquoi l'urgence de trouver une issue pour ces femmes n'est-elle pas perçue par les autres, comme moi je la ressens ? » Parce que ça la touche, elle, personnellement ? Difficile d'écarter cette hypothèse. Même si la députée affirme se battre « pour toutes les femmes qui n'arrivent plus à voir leurs enfants. Parce qu'elles n'ont aucun lien légal avec eux et qu'elles sont en conflit avec leur ex. » Avant d'ajouter : « Ce qui n'est pas mon cas. Ma situation personnelle, elle, n'est pas critique. » Laurence Vanceunebrock-Mialon jure ne pas avoir dit son dernier mot, et continue à vouloir faire passer un nouvel amendement sur cette question, lors des débats en séance plénière. « La position du gouvernement ne va plus changer. Je pense que le Premier ministre a dessiné une ligne rouge. Que la garde des Sceaux, par fidélité, ne va pas la franchir. Mais je compte sur les députés LREM qui ne faisaient pas partie de la commission spéciale. Sur leur liberté de vote. Et sur ceux des autres groupes progressistes. » Pour la rapporteure Coralie Dubost aussi, qui dit aux *Jours* ne plus avoir, sur la question du mode d'établissement de la filiation des couples en PMA avec don de gamètes, de position tranchée : « Dans l'hémicycle, tout est possible. » Est-il permis d'en douter ?*

### La possession d'état

*Il s'agit d'une disposition légale, indépendante du lien biologique, établie sur la base de faits, constatés par la famille et l'entourage de l'enfant, démontrant le caractère paternel ou maternel des relations ayant existé entre l'adulte et la personne dont il se dit être le père ou la mère. L'adulte qui en fait la demande doit apporter un grand nombre de preuves de sa relation paternelle ou maternelle à l'enfant.*

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15395>

### Les limites du texte

*Le texte actuel ne répond pas aux problématiques des couples de femmes faisant une insémination artisanale, à la maison, avec un donneur qui s'engage à ne pas être le père de l'enfant. Il ne règle pas non plus le problème des couples de femmes*

*séparées avant la loi sur le mariage pour tous. La ministre de la Justice a par ailleurs assuré, pendant son audition le 9 septembre, que les couples de femmes qui continueraient de faire une PMA à l'étranger pourraient établir leur filiation via une reconnaissance conjointe anticipée, de la même façon que celles qui la feront en France. Mais pour le moment, le texte de loi n'en fait pas cas.*

## **GPA**

*La gestation pour autrui est un mode de conception actuellement illégal en France. Une femme, appelée « mère porteuse » ou « gestatrice », porte et accouche d'un enfant qu'elle remet à sa naissance à ses parents dits « intentionnels ». Le fait que la femme qui accouche ne soit pas la mère de l'enfant à naître est une des caractéristiques principales de la GPA.*

## **L'Inter-LGBT**

*Créée sous le nom de Lesbian and Gay Pride Île-de-France en 1999, l'Inter-LGBT est une inter-associative regroupant une cinquantaine d'organisations militant pour les droits des personnes LGBT+. Elle organise la Marche des fiertés à Paris, participe au dialogue politique et social sur les questions LGBT+, et favorise l'émergence d'une stratégie collective dans un mouvement au sein duquel s'exprime souvent des divergences d'opinion.*

*En savoir plus : <https://www.inter-lgbt.org/>*

*PDF généré le 9 octobre 2019 pour [presidence@enfants-arcenciel.org](mailto:presidence@enfants-arcenciel.org)*

**Texte** Mathieu Nocent

**Photo** Alexis Sciard/IP3 Press

**Édité par** François Meurisse

*Vous pouvez consulter une version enrichie de cet article à l'adresse : <https://lesjours.fr/obsessions/pma/ep4-belloubet-filiation/>*

## **Éditeur**

*Les Jours est édité par la société Les Jours SAS.*

- Capital social : 123 170 €*
- Immatriculée sous le numéro 812 749 323 au RCS de Paris.*
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR 12 812749323*
- Numéro de CPPAP : 0118 Y 92937*
- Adresse : Les Jours - BP 103 - 75921 Paris 19 PDC*
- Téléphone : 09 83 98 59 95*
- E-mail : [contact@lesjours.fr](mailto:contact@lesjours.fr)*
- Directrice de la publication : Isabelle Roberts*